

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## COMMUNE DE LONGPERRIER

### 2<sup>ème</sup> Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N° 2021-57, le Maire de la commune de LONGPERRIER a prescrit la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par délibération en date du 14 mars 2021 et conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de LONGPERRIER à fixer les modalités de la mise à disposition, à savoir :

- Que le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie de LONGPERRIER pendant une durée d'un mois, soit du soit du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie sont :

Lundi	8h30-12h	14h-17h30
Mardi	Fermé	14h-17h30
Mercredi	8h30-12h	Fermé
Jeudi	Fermé	14h-17h30
Vendredi	Fermé	14h-17h00

Le dossier de mise à disposition du public sera également disponible du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus sur le site internet de la ville de LONGPERRIER [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)

A l'issue de la mise à disposition du public le registre utilisé pour la formulation des observations sera tenu à la disposition du public.

Le projet de modification simplifiée du PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Fait à LONGPERRIER le 15 mars 2021



Le Maire

Michel MOUTON